ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Inscription à l’impôt sur le salaire pour les employeurs

Date de début : 9 décembre 2019
Date de fin : 22 décembre 2019
Nunavut **45 s**

Le ministère des Finances rappelle aux **employeurs** de soumettre une demande d’inscription à l’impôt sur le salaire dans les 21 jours suivant le premier versement de rémunération à un employé.

Le taux d’imposition sur le salaire imposable des employés au Nunavut est de deux pour cent. C’est l’employeur qui doit déduire ce montant à la source et verser les sommes au gouvernement du Nunavut.

On entend par **« employeur »**, toute personne qui a une entreprise et qui se verse un salaire, ou qui en verse un à employé travaillant au Nunavut. Pour éviter des sanctions, les **employeurs** doivent tenir leurs coordonnées à jour et faire les paiements à temps.

Le formulaire de demande d’inscription à l’impôt sur le salaire se trouve au www.gov.nu.ca/fr/finance/information/impot-sur-le-salaire. Vous pouvez le soumettre à PayrollTax@gov.nu.ca.

Pour en savoir plus, composez le 1 800 316-3324 ou écrivez à PayrollTax@gov.nu.ca.

###

Renseignements aux médias

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, www.gov.nu.ca.
News releases are available in Inuktitut, English, Iinuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en Inuktitut, en anglais, en Inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.